



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 24-AT-8960**

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 241413 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SARL ROMAIN & PIERRE  
**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,  
**VU** Le Code de la Route,  
**VU** La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,  
**VU** L'arrêté municipal en date du 1er mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour travaux d'intervention sur cheminée et de couverture que doit réaliser l'entreprise SARL ROMAIN & PIERRE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE D'AHUY

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

RUE D'AHUY au 42 (Dijon), à compter du 09/07/2024 et jusqu'au 25/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 42, sur 1 place payante par horodateur. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

#### **Article 2**

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

#### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SARL ROMAIN & PIERRE.

#### **Article 4**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
  - la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
  - Keolis Dijon Mobilités,
  - L'entreprise SARL ROMAIN & PIERRE
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 14/06/2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**